



COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

Règlement Intérieur

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement intérieur définit l'organisation, le fonctionnement et les modalités d'intervention de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) de Saint-Pantaléon-de-Larche, instituée conformément aux articles L.724-1 à L.724-19 du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 2 : Autorité hiérarchique

La RCSC est placée sous l'autorité du maire, directeur des opérations de secours sur le territoire communal.

Le maire peut déléguer cette autorité à un responsable de la réserve, nommé par arrêté.

Article 3 : Missions de la réserve

La RCSC intervient exclusivement dans des missions de sauvegarde, notamment :

En situation de crise :

- Accueil, information et orientation de la population
- Soutien logistique aux services municipaux
- Participation à la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Appui au rétablissement des conditions normales de vie

En temps normal :

- Actions de prévention et de sensibilisation aux risques
- Participation aux exercices de sécurité civile

- Appui à la mise à jour du PCS

- Soutien aux actions de communication et d'organisation communales

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20260521-DL2026_048-DE
Date de télétransmission : 28/05/2026
Date de réception : 28/05/2026

La RCSC **ne se substitue jamais** aux services de secours professionnels.

Article 4 : Conditions d'adhésion

Pour intégrer la réserve, le candidat doit:

- Être majeur
- Résider dans la commune ou à proximité
- Être volontaire et disponible
- Présenter un comportement compatible avec les missions
- Autoriser la consultation du casier judiciaire (bulletin n°2)
- Signer la charte de la RCSC, le présent règlement intérieur, l'arrêté individuel d'agrément

Article 5 : Organisation interne

La RCSC comprend :

- Un responsable de réserve
- Des équipes thématiques (accueil, logistique, information, soutien)
- Un registre nominatif tenu par la mairie
- Un système d'alerte permettant la mobilisation rapide des bénévoles

Le responsable organise les équipes, planifie les formations et rend compte au maire.

Article 6 : Mobilisation des réservistes

Les réservistes peuvent être mobilisés par le maire, par le responsable de la réserve sur délégation, via un système d'alerte (téléphone, SMS, mail)

Le réserviste s'engage à répondre dans les meilleurs délais et à indiquer s'il peut ou non se rendre disponible.

Article 7 : Tenue et identification

Lors des interventions, les réservistes doivent porter:

- Le gilet ou brassard d'identification fourni par la commune
- Les équipements de protection adaptés aux missions

Toute utilisation de la tenue en dehors des activités officielles est interdite.

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20260521-DL2026_048-DE
Date de mise en ligne : 28/05/2026
Article 8 : Formation
Date de réception préfecture : 28/05/2026

Les réservistes participent aux formations suivantes :

- Connaissance des risques de la commune
- Formation PSC premiers secours citoyen
- Fonctionnement du PCS
- Sécurité personnelle
- Procédures d'accueil et d'assistance à la population
- Exercices annuels de sécurité civile

La participation aux formations est obligatoire.

Article 9 : Comportement et obligations

Le réserviste s'engage à :

- Respecter la chaîne de commandement
- Agir avec neutralité, loyauté et discrétion
- Respecter la confidentialité des informations reçues
- Adopter un comportement exemplaire
- Ne jamais prendre d'initiative hors cadre
- Ne pas intervenir sur des zones dangereuses sans autorisation

Tout manquement peut entraîner la fin de l'engagement.

Article 10 : Protection et assurance

Les réservistes bénéficient d'une protection juridique dans le cadre de leurs missions, d'une assurance prise en charge par la commune et de conditions d'intervention sécurisées.

Les membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile interviennent en qualité de collaborateurs occasionnels du service public dans le cadre des missions qui leur sont confiées par la commune. À ce titre, la commune garantit leur protection juridique et matérielle. Elle souscrit les assurances nécessaires couvrant la responsabilité civile des réservistes pour les actes accomplis dans l'exercice de leurs missions, ainsi que les dommages corporels qu'ils pourraient subir ou causer à des tiers. Cette couverture est assurée soit par le contrat d'assurance communal existant, lorsque celui-ci inclut les collaborateurs occasionnels du service public, soit par toute extension ou garantie spécifique jugée nécessaire.

Article 11 : Fin de l'engagement

L'engagement peut être interrompu :

- Par le réserviste, par simple courrier
- **par le maire en cas de manquement ou pour nécessité de service**
- En cas de non-participation répétée aux formations ou mobilisations

Article 12 : Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur après adoption par le Conseil municipal de Saint-Pantaléon-de-Larche et signature du maire.